Protection et préservation des grands singes, commerce illégal de viande de brousse. Pétition 461/2000

2003/2078(INI) - 01/10/2003

La commission a adopté le rapport d'initiative de M. Proinsias DE ROSSA (PSE, IRL) sur la protection et la conservation des grands singes et d'autres espèces menacées par le commerce illégal de viande d'animaux sauvages. Ce rapport fait suite à une pétition, adressée au PE, qui avait avait récolté 1.900.000 signatures et s'inscrivait dans une campagne lancée par l'Association européenne des zoos et aquariums (EAZA), en association avec le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW). La pétition attire l'attention sur le commerce de viande d'animaux sauvages qui se pratique surtout en Afrique, mais de plus en plus aussi en Asie et en Amérique latine, et touche de plus en plus d'espèces animales sur une vaste échelle : 23.500 tonnes (annuelles) dans le Sarawak, de 67.000 à 64.000 tonnes en Amazonie et de 1 million à 5 millions de tonnes dans le bassin du Congo. Ce commerce se traduit par une raréfaction préoccupante des espèces sauvages forestières. Ce phénomène est dû à de nombreux facteurs : croissance de la population, pauvreté, mauvaise gestion des affaires publiques, pratique accrue de la chasse illégale, développement de réseaux de distribution de la viande sauvage jusqu'au sein de l'UE. Le rapport insiste sur la nécessité d'intégrer un plan d'action stratégique de l'UE dans ce domaine, notamment dans le cadre de le politique menée en faveur de la biodiversité. L'action de l'UE, selon les députés, doit associer toutes les parties intéressées, à commencer par les populations locales, mais aussi les gouvernements et le secteur privé. Une attention particulière doit être apportée au renforcement des capacités des institutions de conservation de la faune sauvage et de la nature, y compris par des restrictions sur les armes à feu très puissantes et leurs munitions. La gestion de l'industrie forestière doit être menée de façon à permettre la survie des espèces menacées notamment dans le cadre de plan d'actions tels que FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux), en tenant compte de conventions telles que CITES et des recommandations faites par l'ONG "Forest and the European Union resource network". Selon la commission parlementaire, 10 % des fonds disponibles au titre du Fonds européen de développement (FED) ou du règlement sur l'aide financière à l'Amérique latine et à l'Asie (ALA) devraient être réservés à ces questions. Les programmes sur la conservation et l'utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (ECOFAC) ainsi que le programme contre le braconnage en Afrique centrale (DABAC) devraient être renforcés. Enfin, des mesures dissuasives et des sanctions juridiques devraient être envisagées pour mettre fin à ce commerce illégal dans un souci de santé et de sécurité publiques, et de protection des espèces menacées.